

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le **1er décembre 2025**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située au 159, rue Commerciale et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Bruno Lacombe
Siège #2 - Annick Patoine
Siège #3 - Line Fradette
Siège #4 - Simon Bissonnette
Siège #5 - Gaétan Labrecque
Siège #6 - Mélody Bilodeau-Gauvin

Est/sont absents:

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2025-12-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 novembre 2025**
- 4 - FINANCES**
 - 4.1 - Adoption des dépenses du mois de novembre 2025**
- 5 - ADMINISTRATION**
 - 5.1 - Réfection de la route de Saint-Malachie, réception définitive**

5.2 - Adoption du règlement 08-2025 créant une réserve financière pour le site de la Maison mère

5.3 - Budget 2025 de l'OH Montmagny-Bellechasse en date du 14 novembre 2025

5.4 - Budget 2025 de l'OH Montmagny-Bellechasse en date du 24 novembre 2025

5.5 - Honoraires professionnels, audit 2025

5.6 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 452 300 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2025

5.7 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026

5.8 - Régime de retraite des employés municipaux du Québec

5.9 - Nomination d'un maire suppléant

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT

6.1 - Adoption du règlement no 07-2025 modifiant la zone 143-F du règlement de zonage 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

6.2 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 513, route 279

6.3 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 3 930 321

6.4 - Promesse de vente du lot 6 625 893

7 - SERVICE PUBLIC

7.1 - Visibilité de la circulation sur la route 279, réponse du MTQ

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

8.1 - Bal des patineurs, le mardi 30 décembre 2025

8.2 - Dépôt du bilan financier des événements Coeur villageois 2025

8.3 - Dépôt du bilan financier des activités culturelles 2025

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

9.1 - Campagne de financement annuelle de L'Arche Chaudière-Appalaches

9.2 - Demande de soutien financier du Musée des Soeurs 2026

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-12-02 3.1 - Séance ordinaire du 10 novembre 2025

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

4 - FINANCES

2025-12-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois de novembre 2025

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 1 250 366.94 \$ et des salaires de 134 495,26 \$ en date du 1er décembre 2025 pour les dépenses de novembre 2025.

5 - ADMINISTRATION

2025-12-04 5.1 - Réfection de la route de Saint-Malachie, réception définitive

Il est proposé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve la réception définitive de la réfection de la route de Saint-Malachie sur 2 055 mètres, au montant de 92 652,75 \$ taxes nettes.

2025-12-05 5.2 - Adoption du règlement 08-2025 créant une réserve financière pour le site de la Maison mère

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de différentes parties privatives relativement à l'immeuble sis au 159, rue Commerciale;

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière a déjà été créée pour assurer, notamment, la réfection, la transformation et l'acquisition de biens à l'égard de ce site, mais également à l'égard des autres sites visés par la convention d'aide financière intervenue entre la Municipalité et la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer une seconde réserve financière dédiée exclusivement aux parties de la Maison mère dont la Municipalité est copropriétaire, et ce, à l'égard des sommes que la Municipalité pourra y affecter annuellement, notamment quant aux revenus relatifs à l'exploitation de la Maison mère;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 10 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de créer une réserve financière pour le site de la Maison mère pour un montant maximal de 2 000 000 \$, selon les conditions et modalités prévues au règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 08-2025 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2025-12-06 5.3 - Budget 2025 de l'OH Montmagny-Bellechasse en date du 14 novembre 2025

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le déficit d'exploitation 2025, daté du 14 novembre 2025, de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse comme montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec;

QUE celle-ci indique une participation financière de 17 108 \$ de la part de la Municipalité en date du 14 novembre 2025. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse.

2025-12-07 5.4 - Budget 2025 de l'OH Montmagny-Bellechasse en date du 24 novembre 2025

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le déficit d'exploitation 2025, daté du 24 novembre 2025, de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse comme montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec;

QUE celle-ci indique une participation financière de 14 232 \$ de la part de la Municipalité en date du 24 novembre 2025. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse.

2025-12-08 5.5 - Honoraires professionnels, audit 2025

Il est proposé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve l'offre de la firme « Raymond Chabot Grant Thornton » au montant total de 23 000 \$ (excluant les taxes) pour la préparation et audit du rapport financier consolidé et du taux global de taxation 2025 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2025-12-09 5.6 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 452 300 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland souhaite emprunter par billets pour un montant total de 452 300 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
15-2013	43 400 \$
03-2009	132 100 \$
06-2010	23 900 \$
04-98	2 600 \$
03-2002	1 600 \$
02-2004	4 600 \$
07-2017	81 500 \$
05-2020	44 800 \$
04-2025	117 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 15-2013, 07-2017, 05-2020 et 04-2025, la

municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland avait le 21 janvier 2025, un emprunt au montant de 43 400 \$, sur un emprunt original de 439 600 \$, concernant le financement du règlement numéro 15-2013;

ATTENDU QUE, en date du 21 janvier 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 10 décembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 15-2013;

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	44 900 \$	
2027.	46 500 \$	
2028.	48 100 \$	
2029.	50 000 \$	
2030.	52 000 \$	(à payer en 2030)
2030.	210 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15-2013, 07-2017, 05-2020 et 04-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 décembre 2025), au lieu du terme

prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 10 décembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 15-2013, soit prolongé de 10 mois et 19 jours.

2025-12-10 5.7 - Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 heures :

- 12 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 13 octobre (mardi), 9 novembre et 7 décembre 2026

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

QUE tout changement devra être décidé par résolution du conseil.

2025-12-11 5.8 - Régime de retraite des employés municipaux du Québec

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal confirme le taux de cotisation du régime de retraite des employés municipaux de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland à 6% pour les employés syndiqués et non syndiqués pour la prochaine année. Le tout sera effectif à partir du 1er janvier 2026.

2025-12-12 5.9 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme Mme Annick Patoine comme maire suppléante. Elle remplacera M. Sébastien Bourget en cas d'absence ou d'incapacité à siéger sur le conseil de la Municipalité et de la MRC de Bellechasse.

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT

2025-12-13

6.1 - Adoption du règlement no 07-2025 modifiant la zone 143-F du règlement de zonage 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

ATTENDU QUE la zone 143-F limite actuellement certains usages agricoles et qu'un projet pertinent a été présenté par un citoyen afin d'implanter des serres agricoles sur son terrain;

ATTENDU QU'une correction administrative doit être apportée à la définition de l'usage « Spectacles (C-15) » suite à l'adoption du projet de refonte du règlement de zonage en 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite apporter des modifications à son règlement de zonage pour tenir compte de ce projet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 octobre 2025 et le projet de règlement a été déposé à cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 07-2025 soit adopté, selon le texte qui est soumis au conseil ce jour et qui apparaîtra au livre des règlements de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

2025-12-14

6.2 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 513, route 279

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Monsieur Patrick Breton pour la propriété sise au 513, route 279 à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 929 770 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 14 novembre 2025, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Patrick Breton veut implanter un conteneur en zone 193-HA et autoriser le dépassement de la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, l'article 51 spécifie que les conteneurs sont strictement prohibés comme bâtiment et à toutes fins;

CONSIDÉRANT QU'au même règlement, l'article 59 souligne que la superficie cumulée de l'ensemble des bâtiments complémentaires ne peut pas excéder 144 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'installation projetée du conteneur amènerait la superficie totale des bâtiments complémentaires à 264,12 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de Monsieur Patrick Breton pour implanter un conteneur en zone 193-HA et autoriser le dépassement de la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires.

2025-12-15 6.3 - Vente d'un terrain sur le boulevard Père-Brousseau, lot 3 930 321

Il est proposé par la conseillère Mélody Bilodeau-Gauvin, appuyé par le conseiller Bruno Lacombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 3 930 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse ayant une superficie de 8 568 pieds carrés à M. Pierre Beaulieu suivant la « promesse d'achat-vente d'immeuble » signée.

QUE ladite vente soit faite pour le prix de 2.95 \$ le pied carré, soit pour une contrepartie totale de vingt-cinq mille deux cent soixante-seize dollars (25 276.00 \$) plus les taxes si applicables (TPS & TVQ).

QUE le maire, Monsieur Sébastien Bourget et le directeur général, Monsieur Vincent Drouin, soient autorisés à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

2025-12-16 6.4 - Promesse de vente du lot 6 625 893

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la promesse d'achat d'une partie du lot 6 625 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse ayant une superficie de 20 470 mètres carrés à Groupe Bioénertek inc. suivant la « promesse d'achat » signée;

QUE le conseil municipal s'engage à faire le lotissement de la superficie de 20 470 mètres carrés pour les besoins de Groupe Bionertek inc. en lien avec cette promesse d'achat;

QUE ladite vente soit faite pour le prix de 3.77 \$ le mètre carré, soit pour une contrepartie totale de soixante-dix-sept mille cent dix-huit dollars (77 118.00 \$) plus les taxes si applicables (TPS & TVQ);

QUE le maire, Monsieur Sébastien Bourget et le directeur général, Monsieur Vincent Drouin, soient autorisés à signer le contrat de vente notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution;

QUE cette résolution soit conditionnelle à l'acceptation à une acceptabilité sociale mesurable et à l'entièvre satisfaction du conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland;

QUE cette résolution soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale dans le secteur visé.

7 - SERVICE PUBLIC

7.1 - Visibilité de la circulation sur la route 279, réponse du MTQ

Notre directeur général nous dépose la réponse du MTQ en lien avec une demande du conseil municipal concernant la visibilité de la circulation à la hauteur du 471, route 279 en direction sud.

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

8.1 - Bal des patineurs, le mardi 30 décembre 2025

Notre bal des patineurs annuel aura lieu comme à l'habitude le 30 décembre prochain de 16 h à 22 h, à l'Aréna J.E. Métivier.

8.2 - Dépôt du bilan financier des événements Coeur villageois 2025

Notre directeur dépose le bilan financier des événements Coeur villageois 2025.

8.3 - Dépôt du bilan financier des activités culturelles 2025

Notre directeur dépose le bilan financier des activités culturelles 2025.

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

2025-12-17 9.1 - Campagne de financement annuelle de L'Arche Chaudière-Appalaches

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal apporte un soutien financier de 200 \$ à L'Arche Chaudière-Appalaches pour sa campagne de financement 2025.

9.2 - Demande de soutien financier du Musée des Soeurs 2026

Cette demande est reportée au prochain conseil.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

2025-12-18 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

Sébastien Bourget
Maire

Vincent Drouin,
Greffier-trésorier